

IMMOBILIER – TERROIR DE NEUVILLY –
RÉSILIATION ET RÉALISATION DE BAIL
DE MONSIEUR DELOGE ANDRÉ ET MADAME BASQUIN MADELEINE
A MONSIEUR WATREMEZ MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-050

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.
Présents : 12	Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELEVALLEE.
Votants : 13	Procurations : Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.
	Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti verbalement à Monsieur DELOGE André et Madame BASQUIN Madeleine demeurant 75 Route Nationale à Neuville (59360) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 10 juillet 1987 :

Tableau I

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
NEUVILLY	A 610	08a 44ca	16.54€

Monsieur DELOGE André et Madame BASQUIN Madeleine demandent la résiliation du bail, à compter du 1^{er} juin 2023.

Son successeur, Monsieur WATREMEZ Mathieu demeurant 40 Bis Route Nationale à Neuville (59360) sollicite à son profit le bail de 9 années débutant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 mai 2032, pour la parcelle de terre reprise au tableau ci-dessous :

Tableau II

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
NEUVILLY	A 610	08a 44ca	16.54€

Monsieur WATREMEZ Mathieu s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2022/2023.

Après examen, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation et la réalisation du bail dans les conditions présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 30 MAI 2023
Et publication ou notification du : 30 MAI 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART



Publié le : 05 Juin 2023 à 09:40